

## CORONAVIRUS

### QUESTIONS POSÉES PAR L'USD-FO

#### **QUESTION 1 : agents dont la résidence administrative est éloignée de la résidence familiale et agents en congés en France dans une localisation éloignée des résidences administrative et familiale**

Qu'en est-il des agents qui travaillent sur un autre site géographique que leur résidence familiale parfois très éloignée et ne relevant pas du périmètre de l'autorisation interrégionale de déplacement ?

Est-il prévu que les célibataires géographiques puissent rentrer chez eux selon une certaine périodicité ?

De même, qu'est-il prévu pour les agents en congés qui doivent rentrer et rejoindre leur affectation dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'ils travaillent en mode présentiel ?

#### **QUESTION 2 : gestion à distance de Chorus pour les agents de Paris-spécial**

Comment les agents de Paris-spécial feront-ils le calcul de leurs indemnités dans l'application Chorus s'ils ne peuvent se déplacer ?

#### **QUESTION 3 : télétravail des personnels d'encadrement**

Quelle est la position de l'administration s'agissant du télétravail des cadres supérieurs et intermédiaires, *a fortiori* s'ils disposent d'un ordinateur administratif leur permettant, outre la messagerie, d'accéder aux applications nécessaires au fonctionnement du service qu'ils encadrent ?

Quelles consignes ont été transmises aux directeurs ? L'administration fait-elle des distinctions selon la nature du poste occupé (chef de pôle, chef divisionnaire, etc.).

Nombre de tâches d'encadrement sont éligibles au télétravail, sous réserve de l'organisation d'une présence à intervalles réguliers, à définir et dans les strictes limites nécessaires au fonctionnement du service.

L'administration peut-elle adresser des consignes claires à ce sujet afin de limiter au strict minimum le travail en présentiel de ces collègues (qui peuvent aussi rencontrer des difficultés déjà identifiées : garde d'enfant(s), conjoint(e) malade). À cet égard, des AEA ont-elles été délivrées à des personnels d'encadrement et, en toute hypothèse, l'administration peut-elle confirmer de façon officielle que ces collègues y sont éligibles ?

## FORCE OUVRIÈRE

---

Le grade n'immunise pas contre le coronavirus. Qu'est-ce qui justifie d'exposer inutilement des collègues (lesquels doivent pouvoir s'organiser en roulements, sans être tenus au présentiel quotidien, qui ne peut que les exposer) ?

### **QUESTION 4 : encadrement et travail le week-end**

Des consignes ont-elles été données pour demander à l'encadrement de travailler le week-end et, si oui, quels en sont les motifs ?

### **QUESTION 5 : recettes interrégionales, demandes de reports et gestion des garanties**

Les demandes de report de paiement de droits et taxes mais souvent très peu motivées en dehors de la mention du COVID-19 continuent d'arriver dans les recettes interrégionales.

La gestion des créances impayées a conduit à basculer la charge de travail du service de la comptabilité vers le service du recouvrement des entreprises (dans certaines RI) ou des droits et taxes (à Lyon). Il est en effet plus facile d'intégrer un moyen de paiement en comptabilité que de devoir relancer les débiteurs, instruire les demandes et mettre en place les conventions de report de paiement. Par ailleurs, les redevables (particuliers ou entreprises) qui bénéficiaient d'échéanciers antérieurs à la crise sollicitent aussi des reports de paiement.

Ils sont hors champ de l'instruction mais les RI ont aussi à les gérer.

Or, les services du recouvrement sont calibrés pour faire face à la charge de travail habituelle.

Outre cette charge accrue de gestion, les agents sont dans l'obligation de télétravailler. C'est plus difficile de travailler sans accès aux dossiers.

De plus, il est impossible d'organiser un tuilage entre les agents présents et les agents en télétravail et d'assurer ainsi un renfort du service en l'absence des agents.

La plupart des demandeurs n'indiquent pas le numéro SIREN ou les références du bordereau ou de la créance donc il faut consulter ROSA et INFOCOM.

Techniquement, les RI ne travaillent pas de la même manière et dans les mêmes conditions à la maison et au bureau.

La question va aussi se poser de la sortie de crise : compte tenu du calcul des garanties au plus juste dans le cadre du CDU, si les bordereaux ne sont pas payés, il y a un risque réel d'engorgement des RI par de nombreux appels téléphoniques si les marchandises sont bloquées en raison de l'insuffisance du crédit.

## QUESTION 6 : RH/SU

### *I. Droit à RH des CSDS de catégorie A*

Ceux-ci sont au forfait. A ce titre, ils ne peuvent se mettre en MDC dans Mathieu. Pour pallier cette difficulté, nous proposons de les autoriser à se mettre dans la position « GHF 0 », de manière à ce qu'ils ne perdent pas de droit à RH.

### *II. CA*

Les CA sont posés dans MATHIEU sont validés par le chef de service. La cote de service est intégrée par quinzaine ou pour le mois avec validation des services et des absences (RC, JNC, RH, CA).

Certains chefs de service valident au jour le jour les absences posées. Les CA posés ne sont pas enlevés.

Mais il y a une différence entre les CA posés et les CA validés (donc accordés) par le chef de service.

Il serait judicieux de dire que les CA et RC posés en mars, et donc logiquement validés par le chef de service restent.

Par contre, les périodes d'absences pour le mois d'avril (CA, NC et RC) ne devraient pas être prises en compte, aussi pour une équité de traitement entre les agents en AEA et ceux en MDC (les AEA écrasent les JNC et RH et également les RC, ce que ne précise pas la note DG, car si on s'en tient aux instructions données dans le site ameli.fr, il s'agit de 14 jours calendaires (un jour calendaire désigne tout, y compris les jours fériés et chômés, allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre, c'est-à-dire 365,25 jours par an et sept jours par semaine.)

- Si nous devons retirer des CA aux agents, le traitement serait-il identique pour les agents placés en AEA que ceux placés en MDC ?

\*\*\*\*\*

**CONTACT USD-FO : [usd-fo.douane.finances.gouv.fr](mailto:usd-fo.douane.finances.gouv.fr)**